



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-640
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
BROCANTE DE LOULOU
DU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant, du samedi 14 décembre 2024 20h au dimanche 15 décembre 2024 19h00 (voir plan ci-annexé) :

- Parking du centre n°1,
- Place Jean Jaurès,
- Places PMR entre le café de la gare et le parking du centre n°2,
- Places PMR quai Hercule Cot, face au parking du Monument aux Morts.

Article 2 :

La circulation sera interdite, du samedi 14 décembre 2024 20h au dimanche 15 décembre 2024 19h00 (voir plan ci-annexé) :

- Parking du centre n°1,
- Place Jean Jaurès,
- Places PMR entre le café de la gare et le parking du centre n°2,
- Places PMR quai Hercule Cot, face au parking du Monument aux Morts.
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Roger Salengro,
- Sur la voie de circulation des parkings du centre n°7, n°6 et n°3, n°4 entre le cours Chicane et le Boulevard Paul Bert, au niveau de l'Allée centrale piétonne.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place, le dimanche 15 décembre 2024 de 7h30 à 19h00 aux endroits suivants ;

- Allées Roger Salengro, quai Hercule Cot, Rue Aristide Briand,
- Boulevard Paul Bert, Avenue Ronzier Joly.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 au Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :

- le Directeur Général des Services,
- le Directeur de services Techniques municipaux,
- le Chef de Police Municipale,
- le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER